



Service des formations professionnalisées

LICENCE JURISTE D'ENTREPRISE

UE1 : Epreuve d'Economie du contrat

(cours de Madame LOUSTALAN)

Mardi 13 Décembre 2011

15 heures 30 à 17 heures

Année universitaire 2011-2012

Session 1

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98 -
www.univ-tlse1.fr

SUJET D'EXAMEN

I – La proposition : « Un producteur qui veut maximiser son profit sur un marché concurrentiel doit produire jusqu'au point où son coût moyen de production est égal au prix de vente » est-elle vraie ou fausse ? Justifier votre réponse en quelques lignes.

II - Un bien apporte à un consommateur une utilité connue mais on ne connaît pas avec certitude au moment de la signature du contrat entre producteur et acheteur le coût de fabrication du bien qui peut varier selon que tels ou tels événements se réalisent. On souhaite que seuls les contrats efficaces soient honorés.

- 1 Qu'est ce qu'un contrat efficace ?
- 2 Décrire deux contrats qui permettent d'honorer les seuls contrats efficaces.
- 3 Les comparer.

III- Un vigneron vend sa future vendange à un négociant qui souhaite acheter la totalité de celle-ci. Au moment de la signature du contrat, on ne connaît pas encore la qualité et la quantité du raisin qui sera récolté. On prévoit cependant qu'il y a :

- 1 chance sur 2 que la récolte soit moyenne, elle aurait alors aux yeux de l'acheteur une valeur de 200
- 1 chance sur 4 que la récolte soit bonne, elle aurait alors aux yeux de l'acheteur une valeur de 400
- 1 chance sur 4 que la récolte soit mauvaise, elle aurait alors aux yeux de l'acheteur une valeur de 120

Le coût de la récolte s'élève à 100 pour le vigneron.

- 1 Un contrat complet est signé. Le définir, le décrire.
- 2 On suppose maintenant que, quoiqu'il arrive, le négociant s'engage à acheter la récolte à un prix fixé à l'avance.

- Le négociant est supposé neutre par rapport au risque. Que signifie cette hypothèse ?
- Quel prix sera fixé s'il y a un partage équilibré des gains? Pourquoi ?
- Que peut-on dire du prix si l'acheteur avait de l'aversion pour le risque ? Justifier votre réponse.

IV - Dans une population de 200 cyclistes, la moitié (A) subit un risque de 40% que leur vélo soit volé (car ils les utilisent dans des zones à risque), l'autre moitié (B) un risque de seulement 10%. La valeur d'un vélo est de 200€.

- 1- L'assureur est supposé pouvoir distinguer les deux types d'assurés, ceux qui appartiennent à la catégorie A et ceux qui appartiennent à la catégorie B. Quelle prime demandera-t-il aux assurés de la catégorie A s'il cherche seulement à couvrir ses frais (profit nul)? Pourquoi ? Même question pour la population B ? Tous les cyclistes choisiront-ils de s'assurer ? Pourquoi ?

2- On suppose que maintenant l'assureur n'est pas capable de distinguer les assurés A des assurés B, il sait seulement que la population est constituée pour moitié des uns et pour moitié des autres. Tous les cyclistes sont supposés neutre par rapport au risque.

2 a – Comment appelle-t-on ce type de situation ?

2 b - L'assureur soucieux de couvrir juste ses frais et se basant sur le risque moyen fixe la prime à 50€.

Qui va s'assurer pour une prime de 50€ ? Justifier votre réponse.

Comment évoluera la prime ? Pourquoi ?

Peut-on parler dans ce cas de sélection adverse ? Justifier votre réponse.

2 c – L'assureur peut-il craindre un aléa moral ? Justifier votre réponse.

L'utilisation d'une calculatrice est autorisée